

AVIS AU PUBLIC

Projet de Carte Communale et zonage d'assainissement

Par arrêtés en date des 16 Août 2018 et 8 Septembre 2018, le Maire de la commune de CHAMELET a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en Carte Communale, et sur le zonage d'assainissement.

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Chamelet.

A cet effet, Monsieur Maurice GIROUDON a été nommé commissaire enquêteur pour cette enquête publique unique par décision du Tribunal administratif de Lyon n° E18000141 en date du 25-06-2018.

Le projet de révision du P.L.U. en carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n°2017-ARA-DUPP-00461 du 31/08/2017). Il n'y a pas non plus d'évaluation environnementale sur le zonage d'assainissement (décision n°2018-ARA-DUPP-00869 en date du 21 Juillet 2018).

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de révision du P.L.U. en carte communale et du zonage d'assainissement.

Aussi, **l'enquête publique unique se tiendra, en Mairie de CHAMELET :**

du Mardi 18 Septembre 2018 (9h00) au Vendredi 19 Octobre 2018 (12h00) inclus

Le dossier de projet de Carte Communale et de zonage d'assainissement est mis à la disposition du public pendant cette période en Mairie de Chamelet et sur le site internet de la commune : <https://chamelet.fr/>

Les dossiers soumis à enquête publique unique et les pièces les constituant, notamment l'avis de l'Autorité environnementale, la note de présentation non technique comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de la carte communale, celle pour le zonage d'assainissement ou encore les avis des Personnes Publiques Associées, seront disponibles en Mairie aux horaires habituels d'ouverture : **le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h.**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux dates et heures suivantes :

Le Mardi 18 Septembre 2018 de 9h00 à 12h00
Le Samedi 6 Octobre 2018 de 9h00 à 12h00
Le Vendredi 19 Octobre de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique unique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur, prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées exclusivement par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**M. le Commissaire Enquêteur
du projet de Carte Communale
Mairie de Chamelet – Service Urbanisme
10 Place de l'Eglise
69 620 - CHAMELET**

ou par internet à

enquete-cartecommunale-chamelet@hotmail.com

A l'issue de l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Projet de révision du P.L.U. en Carte Communale et du zonage d'assainissement, pourront, éventuellement, être modifiés en fonction des observations du Commissaire enquêteur, du public ou des Personnes Publiques Associées. Les documents seront ensuite soumis à un vote de l'Assemblée délibérante de la commune pour son approbation. L'approbation de la Carte Communale et du zonage d'assainissement donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal et fera ensuite l'objet d'une co-approbation par Monsieur le Préfet du Rhône dans un délai de deux mois.